



Récupération de créance par commission de surendettement

Par **andreebossu**, le **15/05/2014** à **12:02**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse** mon locataire endetté a été reconnu recevable par la commission de surendettement. On m'accordait un versement de 58 euros par mois pendant 8 ans avec abandon du solde et à présent elle me dit que l'affaire est classée car une entreprise d'ambulance ne se manifeste pas pour communiquer son crédit : Alors à quoi sert-elle ? J'ai 9000 euros de dettes et l'ambulancier 180 €, ! je vous remercie pour votre réponse et tout ceci à la suite de la responsabilité d'une agence ! Avec mes salutations distinguées P xxxxxxxxxxxx

Par **coco25**, le **15/05/2014** à **12:44**

Bonjour,
On ne classe pas un dossier de surendettement au motif qu'un créancier n'a pas déclaré sa créance. Si celui-ci ne se manifeste pas, sa créance sera égale à la somme déclarée par le débiteur. Il convient d'interroger la commission de surendettement pour vous faire confirmer le rejet du dossier de votre locataire. Les coordonnées du gestionnaire du dossier sont indiquées sur la notification de recevabilité qui vous a adressé par la banque de France.
Cordialement.